

Séance plénière

➤ JEUDI 22 DÉCEMBRE 2011 APRÈS-MIDI (062)

PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

1. Projet de loi instaurant une contribution de stabilité financière et modifiant l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'État relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital de sociétés coopératives agréées, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, n^{os} 1954/6.

Le projet de loi poursuit deux buts.

Premièrement, le projet de loi tend à instaurer pour les établissements de crédit de droit belge une contribution de stabilité financière. L'objectif poursuivi par un tel prélèvement est triple. D'abord, il s'agit de faire contribuer le secteur financier aux coûts de gestion des crises financières. Deuxièmement, il vise à définir un incitant pour ces établissements de crédit à limiter le risque systémique. Troisièmement, comme le note le Conseil de l'Union européenne, il y a lieu d'inscrire ce prélèvement dans un cadre de résolution crédible.

Le projet de loi prévoit de plus la création d'un Fonds de résolution, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Le second but est de modifier le calcul des contributions annuelles devant être versées au Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital des sociétés coopératives agréées, afin de tenir compte de l'arrêt n^o 115/2011 du 23 juin 2011 de la Cour constitutionnelle. Celle-ci est d'avis qu'il faut aussi tenir compte du risque que l'autorité publique doive effectivement intervenir et que les dépôts éligibles au remboursement effectués auprès d'un établissement de crédit ne constituent pas en soi un indicateur de ce risque. C'est la raison pour laquelle le projet de loi tend à instaurer un certain nombre d'éléments liés au risque dans le calcul des contributions des établissements de crédit de droit belge.

Le projet de loi n^o 1954 est adopté par 88 voix contre 39 et 13 abstentions

2. Projet de loi transposant la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, n^{os} 1915/4.

Le projet de loi n^o 1915 est adopté par l'unanimité des 140 voix

3. Projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie et de développement durable, n^{os} 1957/4.

Le projet de loi n^o 1957 est adopté par 89 voix contre 27 et 24 abstentions

4. Projet de loi portant des dispositions diverses, n^{os} 1952/17.

Le projet de loi n° 1952 est adopté par 89 voix contre 51

5. Projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice, n^{os} 1953/1 à 12.

Le projet de loi n° 1953 est adopté par 89 voix contre 27 et 24 abstentions

6. Proposition de loi de naturalisation accordée en application de la loi du 22 décembre 1998 modifiant le Code de la nationalité belge en ce qui concerne la procédure de naturalisation (partie A), n° 1936/2.

La proposition de loi n° 1936/2 (partie A) est adoptée par 103 voix contre 36

7. Proposition de loi de naturalisation accordée en application de la loi du 1^{er} mars 2000 modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge (partie B), n° 1936/2.

La proposition de loi n° 1936/2 (partie B) est adoptée par 104 voix contre 36

8. Proposition de loi de naturalisation accordée en application de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses et modifiant le Code de la nationalité belge (partie C), n° 1936/2.

La proposition de loi n° 1936/2 (partie C) est adoptée par 104 voix contre 36

9. Proposition de rejet faite par la commission des Naturalisations en ce qui concerne les dossiers repris dans son rapport n° 1936/1, aux pages 4 à 6.

La proposition de rejet n° 1936/1 est adoptée par l'unanimité des 139 voix